

Notre mode de vie en lien avec nos valeurs

À l'école Norjoli, on s'engage à agir de manière respectueuse tout en développant l'autonomie et la persévérance. Tout le personnel enseignant favorise le développement des habiletés sociales.

Respect	Autonomie	Persévérance
<ul style="list-style-type: none">• Je me respecte.• Je respecte les autres.• Je respecte le matériel et l'environnement).• Je respecte les consignes des adultes.	<ul style="list-style-type: none">• Je gère efficacement mon temps, mon espace et les outils à ma disposition.• Je fais des messages clairs pour régler pacifiquement mes conflits.	<ul style="list-style-type: none">• Je reconnais mes forces, mes défis et je suis fier de moi.• Je fais les efforts nécessaires à ma réussite.

PRINCIPES

Les règles de conduite s'appuient sur les principes suivants :

1. le droit des élèves et du personnel de l'école d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées ;
2. le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE

L'école doit informer les parents et les élèves des règles de conduite et de fonctionnement ainsi que d'assurer la cohérence et la continuité des interventions par l'ensemble du personnel. L'élaboration de ces règles doit se faire avec la participation du personnel et être approuvée par le conseil d'établissement (art.77 de la loi sur l'instruction publique);

OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme et plus particulièrement, ils se doivent :

1. de respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
2. d'agir et de communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
3. de ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence;
4. de vouvoyer le personnel de l'école;
5. d'utiliser le titre de « Madame » ou de « Monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
6. de respecter la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
7. d'être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
8. de prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
6. de respecter le code vestimentaire de l'école, le cas échéant.

TÉLÉPHONES CELLULAIRES ET AUTRES APPAREILS MOBILES PERSONNELS

L'utilisation de téléphones cellulaires, de montres intelligentes, d'écouteurs et autres appareils mobiles personnels sont strictement interdits aux élèves à l'école. L'élève doit laisser tout appareil mobile à la maison, sauf s'il est requis par son état de santé ou ses besoins particuliers. Si un membre du personnel voit le cellulaire et autres appareils mobiles personnels à l'école, l'élève recevra un avertissement et les parents seront avisés. Une gradation d'interventions est prévue afin de s'assurer une collaboration de l'élève. Si la situation se reproduit, le parent devra venir chercher le cellulaire de son enfant lorsqu'il recevra l'appel de l'école, et ce, à chaque fois.

OBJETS PERSONNELS PROVENANT DE LA MAISON

- Je laisse à la maison gomme, friandises, jouets ou tout autre objet inutile à mon fonctionnement scolaire, à moins d'une permission spéciale. Si un élève apporte des objets personnels inutiles à l'école, il recevra un avertissement et devra mettre l'objet dans son sac. Si la situation se reproduit, l'objet sera confisqué et les parents devront venir le récupérer à l'école. Il est important de noter que nous ne sommes pas responsables de tout objet perdu ou volé provenant de la maison.

CODE VESTIMENTAIRE

- Je suis habillé(e) de façon convenable et appropriée à la température. Je porte un vêtement à caractère non violent et non provocant qui couvre le ventre, le dos et les sous-vêtements.
- Je porte mes chaussures en tout temps dans l'école.

SANCTIONS ET GESTES RÉPARATEURS

- En cas de non-respect de ces règles par un élève, celui-ci s'expose à des sanctions dont notamment l'avertissement, la réflexion écrite, le retrait du cellulaire, des écouteurs ou de tout autre appareil mobile personnel, la retenue, la suspension et l'expulsion.
- Ces sanctions sont déterminées en fonction de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la récurrence des manquements, selon une approche graduelle.
- En outre des sanctions précédemment mentionnées, en cas de non-respect des règles de conduite, l'élève pourra se voir imposer des gestes réparateurs, dont notamment la formulation d'excuses verbales ou écrites, la réparation ou le remplacement d'un bien endommagé, la participation à des cercles de discussion et à des séances de médiation et l'exécution de travaux communautaires.

DÉMARCHE D'APPLICATION DU MODE DE VIE ÉDUCATIF

UN GESTE MINEUR	LES MESURES DE SOUTIEN D'ENCADREMENT ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES	
<p>UN GESTE MINEUR, c'est un comportement et/ou une parole...</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ qui agace; ⇒ qui provoque de l'agitation; <ul style="list-style-type: none"> ⇒ qui provoque un retard dans le fonctionnement de la classe et/ou des apprentissages; ⇒ qui est non sécuritaire : pour m'amuser ou pour faire semblant. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Avertissement verbal et rappel du mode de vie; ◆ Discussion et enseignement explicite du comportement attendu; ◆ Avertissement écrit; ◆ Réflexion; ◆ Rencontre individualisée; ◆ Gestes réparateurs. <p style="text-align: center;">Toutes autres mesures de soutien ou d'encadrement pertinentes selon la situation.</p>	
UN GESTE MAJEUR	LES ÉTAPES DE L'INTERVENTION	LES MESURES DE SOUTIEN D'ENCADREMENT ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES
<p>UN GESTE MAJEUR, c'est un comportement et/ou une parole...</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ qui agresse; ⇒ qui provoque des situations de crise ou qui a un effet de désorganisation dans la classe et/ou dans l'école; ⇒ qui provoque des sentiments de détresse; ⇒ qui compromet la sécurité physique et psychologique; ⇒ un agir mineur répété ayant un effet négatif pour l'élève ou les autres. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre fin à la violence et à l'intimidation. Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. 2. Nommer le comportement. Mettre un nom sur le type de violence observée et nommer l'impact possible d'un tel acte de violence ou d'intimidation. 3. Orienter vers les comportements attendus. 4. Évaluer la situation et prendre les informations nécessaires 5. Régler la situation afin d'apporter un soutien à la victime, au témoin, à l'intimidateur ou à l'agresseur. 6. Faire un suivi afin d'assurer que l'incident ne se répétera pas, et déterminer si le mode de règlement a donné les résultats escomptés. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Arrêt d'agir; ◆ Retrait de l'activité; ◆ Appel téléphonique aux parents; ◆ Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents; ◆ Réparation; ◆ Suspension interne ou externe; ◆ Réflexion; ◆ Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol; ◆ Déplacement supervisé; ◆ Plan d'action, ◆ Plan d'intervention; ◆ Références aux ressources professionnelles de l'école ou de communauté; ◆ Signalement à la DPJ; ◆ Signalement à la Sûreté du Québec; ◆ Transfert d'école; ◆ Demande d'expulsion du centre de services scolaire.
<p>Lors d'un manquement, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par les intervenants impliqués en concertation avec la direction de l'école. Ils tiennent compte de la gravité, de la durée, de la fréquence, de l'étendue, de la dangerosité, de la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève.</p>		

Engagement du mode de vie de l'école Norjoli

De l'élève : En signant, je m'engage à respecter le mode de vie et les valeurs de l'école ainsi qu'à assumer les conséquences de mes actions et de mes paroles. Je m'engage donc à faire mon travail d'élève afin de favoriser ma réussite scolaire et celle des autres.

Du parent : En signant, je m'engage à encourager mon enfant à avoir un comportement respectueux et à l'encourager « à faire de son mieux » dans son travail d'élève. Je m'engage aussi à collaborer avec les intervenants de l'école afin d'aider à régler les difficultés vécues par mon enfant et à favoriser un climat d'apprentissage approprié pour lui-même et pour les autres élèves.

Du titulaire : En signant, je m'engage à mettre en place différents moyens pour aider mes élèves à vivre dans un climat de respect et de considération des autres afin que les apprentissages puissent s'effectuer dans un milieu sécurisant pour tous les élèves. Je m'engage à collaborer avec les parents pour surmonter les difficultés vécues à l'école par leur enfant.

J'ai pris connaissance du mode de vie et je suis prêt à m'engager à les respecter afin de faire de l'école un lieu où il fait bon vivre.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature du parent : _____ Date : _____

Signature du titulaire : _____ Date : _____



Notre engagement pour lutter contre l'intimidation et la violence

À l'école Norjoli, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un milieu sain et sécuritaire pour tous. Ici, la « loi de la parole » est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en parler avec un adulte de confiance.

Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement. Toutes les personnes témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à parler, à devenir des témoins actifs et à faire partie de la solution.

Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, quelque type que ce soit en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire n'est acceptable. Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

Comme élève...

Tu vis une situation d'intimidation ou de violence ou tu veux en signaler une.

Quoi faire ?

- ⊕ Tu informes un membre du personnel de l'école (enseignant(e), surveillant(e), TES, éducatrice, travailleuse sociale, directrice)
- ⊕ Tu écris un message que tu déposes dans la boîte aux lettres du secrétariat.

Tu n'es pas seul !

Comme parents...

En tout temps, vous pouvez communiquer avec :

- 1) L'enseignant (e) de votre enfant pour signaler un événement, qu'il soit impliqué ou non, par courriel directement à l'enseignant (e), ou par téléphone au 418 775-5265, faites le 2, ou par courriel au norjoli@cssphares.gouv.qc.ca en indiquant l'objet suivant : Intimidation ou Violence.
- 2) La direction de l'école **si la situation persiste** après l'intervention de l'enseignant (e) et/ou des intervenants (TES, éducatrice).

Comme enseignants...

Toute situation d'intimidation ou de violence sera consignée dans le dossier de l'élève.

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.

Adapté de : Diane PRUD'HOMME, *Violence entre enfants : casse-tête pour les parents*, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008.

On dit qu'une personne est intimidée quand :

- ⊕ Une ou plusieurs personnes cherchent par exprès à lui faire du mal physiquement ou psychologiquement, à la rabaisser ou à l'exclure du groupe;
- ⊕ Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (ex. : il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux);
- ⊕ Il est difficile pour celui qui se fait intimider de se défendre, il se sent démuni. Il peut avoir peur, se sentir triste et isolé;

**Définitions tirées de la loi*

Tel-Jeunes (24/7)
www.teljeunes.com
1 800 263-2266

Maison des familles Madame Élyse Morin
accueil@mdfmitis.org
418-775-6163

Info-santé et info-social CLSC 811

Allo prof
www.alloprof.qc.ca
1 888 776-4455

Centre de crise et de 1 866 277-3553

Centre de santé et des services sociaux de la Mitis
800, avenue Sanatorium
Mont-Joli (Québec) G5H 3L6 418 775-7261

Ligne Parents
www.ligneparents.com
1 800 361-5085

DPJ centre jeunesse BSL
418 723-1255
1 800 463 9009
418 775-7241

AAOR
Accueil-Analyse-Orientation-Référence
1-833-422-2267 (sans frais)